



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/NGO/122
9 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 9 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTÉS FONDAMENTALES OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Communication écrite de Pax Christi International,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu la communication reproduite ci-après, dont il diffuse la teneur conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[29 mars 1999]

Une nouvelle loi antidissidence à Cuba

1. Après la visite du pape Jean-Paul II à Cuba l'année dernière, l'amélioration des relations entre l'Église et l'État et une plus grande liberté du culte avaient fait naître l'espoir que les droits civils et politiques seraient dorénavant respectés dans ce pays et que la démocratie pourrait s'y renforcer. Cependant, les événements du deuxième semestre de 1998 et des premiers mois de 1999 semblent indiquer le contraire.
2. En février 1999, les autorités cubaines ont ouvert une brèche dans la protection des droits civils et politiques en faisant adopter par l'Assemblée nationale la "loi protégeant l'indépendance nationale et l'économie de Cuba". Cette loi proscriit une très large gamme d'activités telles que "fournir, rechercher ou rassembler des informations", de même que "la collaboration (...) avec la radio, la télévision, les journaux,

les magazines et d'autres médias dans l'intention de faciliter, ou de contribuer à faciliter l'application de la loi Helms-Burton". La possession, la reproduction ou la distribution de "matériel subversif" destiné à soutenir "la guerre économique contre Cuba" peuvent entraîner une peine de prison allant jusqu'à 15 ans.

3. Cette loi est formulée de manière imprécise et ambiguë qui en permet une application arbitraire - un simple coup de téléphone ou une tentative de collecte d'informations, peuvent être considérés comme un comportement "subversif". Elle pourra très bien être invoquée contre les opposants politiques, en particulier contre les journalistes indépendants qui depuis quelques années entretiennent un mouvement grandissant de libre information, interne et vers le monde extérieur. On craint même que la nouvelle loi ne soit appliquée à toute forme de pensée indépendante, s'écartant de la norme, manifestée au sein de la société cubaine. Cette loi porte gravement atteinte à la liberté de la presse, de réunion, d'opinion et d'expression.

4. Par cette mesure et d'autres du même genre, le Gouvernement cubain montre bien son mépris pour la volonté de la communauté internationale, qui lui a maintes fois demandé de manifester clairement qu'il souscrit aux normes internationales consacrant les droits de l'homme et son engagement à y conformer le Code pénal cubain.

La politique des États-Unis

5. La politique des États-Unis à l'égard de Cuba a directement poussé le Gouvernement cubain à cette intransigeance et l'a indirectement incité à poursuivre les violations des droits de l'homme. L'embargo américain, particulièrement sur les vivres et les médicaments, a un impact énorme sur l'île. Il s'agit d'une politique inique, et d'ailleurs inefficace, qui a servi d'alibi au Gouvernement de Fidel Castro pour masquer ses propres échecs et, trop souvent aussi, de prétexte à répression. Tant que durera la tension entre les États-Unis et Cuba, les dissidents cubains seront en butte aux accusations de "collaboration avec l'ennemi" et de participation à la réalisation de ses objectifs. Les mesures annoncées par le Gouvernement américain le 5 janvier 1999, comprenant explicitement une aide financière aux ONG indépendantes cubaines, ne peuvent qu'affaiblir la position de l'opposition au régime car elles constituent pour le Gouvernement cubain une justification idéale pour l'adoption de la loi antidissidence mentionnée plus haut.

Poursuite de la répression et des violations des droits de l'homme

6. Alors que pendant la visite du souverain pontife et immédiatement après, la situation était encore relativement sereine, le Mouvement Pax Christi a, au cours de la seconde moitié de 1998, fréquemment reçu de sources cubaines indépendantes des informations selon lesquelles des opposants au Gouvernement auraient été harcelés, emprisonnés, mis au ban de la société, ou même victimes de brutalités physiques. Le Code pénal a été utilisé, même dans sa version "d'avant février 1999", pour réduire au silence les dissidents politiques en accusant les opposants "d'outrage à autorité", "de danger pour la sécurité" ou "de propagande en faveur de l'ennemi". Le droit à un procès équitable n'est pas garanti à Cuba, où l'appareil judiciaire est directement assujéti

au Parti communiste. Souvent, les opposants politiques restent en prison pour de longues périodes (des mois, voire des années) sans avoir fait l'objet de charges précises et encore moins été jugés.

7. Il est difficile de se faire une idée précise du nombre de prisonniers politiques à Cuba, car les autorités ne permettent pas l'accès aux informations nécessaires. Amnesty International estime pour le moment qu'il y en a au moins 350, nombre qui semble avoir diminué ces dernières années, encore qu'il soit généralement considéré comme très approximatif. À la suite de la visite du pape Jean-Paul II, les autorités ont remis en liberté 300 personnes, dont une centaine de prisonniers politiques. La liste d'Amnesty International est basée sur les recherches effectuées, entre autres, par la Commission cubaine pour les droits de l'homme et la réconciliation nationale (CCDHRN) de La Havane.

8. Même si la diminution du nombre de prisonniers politiques est à considérer comme une évolution favorable, les défenseurs des droits de l'homme à Cuba n'y voient qu'un changement de stratégie : les autorités ont en effet de plus en plus recours à la détention de courte durée pour réduire les dissidents au silence. Ainsi, on peut citer, récemment, les mises en détention à l'occasion de la procession religieuse en l'honneur de la Vierge "de la Caridad del Cobre" en septembre 1998, la vague d'arrestations de journalistes indépendants en janvier et février 1999, ou encore la détention de très nombreux dissidents à l'occasion du procès politiquement orienté des quatre membres du Groupe de travail de la dissidence interne le 1er mars 1999. Une autre manifestation de cette nouvelle stratégie est l'arrestation de dissidents au motif d'infraction économique ou sociale (vol, marché noir, etc.) alors qu'en fait les mobiles de ces arrestations sont d'ordre politique.

Maltraitance des prisonniers politiques

9. La Section néerlandaise de Pax Christi a reçu de différentes sources des informations selon lesquelles les prisonniers politiques sont maltraités, battus, mal nourris et privés de soins médicaux appropriés. Des traitements visant la dégradation de la personne seraient appliqués - enfermement dans des cellules pas plus grandes qu'un cercueil, attaques de chiens affamés édentés, longues expositions à une lumière aveuglante, privation prolongée de sommeil, etc.

10. On peut citer le cas d'un prisonnier politique, Jorge Carcía Pérez "Antúnez", 33 ans, incarcéré en 1990 pour 15 ans à "Nieves Morejón" sous les accusations de "propagande en faveur de l'ennemi" et "sabotage". Au début de 1999, l'un de ces agents a été si brutalement frappé par des agents pénitentiaires qu'il est tombé dans le coma. Selon sa soeur, Berta Antúnez, l'un de ces agents aurait déclaré qu'ils étaient autorisés à frapper les prisonniers. Antúnez est maintenant dans un très mauvais état physique mais ne reçoit pas de soins médicaux ni pour ses blessures ni pour sa maladie (insuffisance rénale, angine de poitrine et hypoglycémie). Lorsqu'elle nous a écrit, Berta n'était pas autorisée à apporter à son frère les médicaments nécessaires (information donnée par Berta Antúnez au cours d'un appel téléphonique au "Directorio Revolucionario Democrático Cubano", à Miami). Ces pratiques constituent une violation flagrante de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, pourtant ratifiée par Cuba en 1995.

Mandater de nouveau un rapporteur spécial pour Cuba

11. Pax Christi International recommande à l'ONU de mandater de nouveau un rapporteur spécial pour Cuba. Les organisations qui s'occupent des droits de l'homme ayant extrêmement peu de possibilités d'entrer dans ce pays, et les Cubains qui défendent ces droits étant en butte à la répression interne, il existe très peu de moyens de surveiller la situation. Aussi le travail du Rapporteur spécial précédent, Carl Groth, ne saurait-il être assez apprécié.

Pratiques à suivre dans les investissements à Cuba

12. La Section néerlandaise de Pax Christi a organisé le 3 décembre 1998 au Parlement européen une table ronde consacrée aux investissements étrangers à Cuba et à la situation des droits de l'homme et des droits du travail dans le pays. Les participants comprenaient des représentants du monde universitaire, des syndicats, du secteur privé, des organisations pour les droits de l'homme, du Parlement européen et de l'Union européenne. Cette rencontre a abouti à la conclusion que, dans les circonstances actuelles, les investisseurs étrangers (venant principalement de l'Union européenne, du Canada et du Mexique) peuvent être considérés comme solidairement responsables des violations des droits fondamentaux commises par le régime cubain. Dans les coentreprises des sociétés étrangères et de l'État cubain, les droits des travailleurs cubains ne sont pas respectés. En particulier, les Conventions de l'OIT No 87 (Liberté syndicale et protection du droit syndical) et No 98 (Droit d'organisation et de négociation collective) sont enfreintes. Le seul syndicat jouissant d'un statut officiel à Cuba est le CTC, qui est assujéti au Parti communiste. Les syndicats indépendants ne sont pas reconnus, et sont même réprimés.

13. Pax Christi International soutient l'introduction d'un "code de bonne conduite commerciale" selon lequel les investisseurs étrangers appliqueraient d'eux-mêmes à Cuba les normes juridiques internationales (par exemple les Conventions de l'OIT). Pareille approche devrait au moins comporter la reconnaissance des syndicats cubains indépendants. Européens, Américains, Canadiens, secteur privé, syndicats, ONG, gouvernements, institutions multilatérales telles que l'ONU, l'OIT et l'Union européenne, devraient tous coopérer en ce sens.
